



Guinée : Rapport de la société civile par l'Association Guinéenne Pour La Transparence

Une contribution au mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la CNUCC :
Troisième année d'examen des chapitres II et V de la CNUCC

7 novembre 2025

Il s'agit du résumé exécutif d'un rapport alternatif de la société civile de décembre 2023, examinant la mise en œuvre et l'application, par la Guinée, d'articles sélectionnés dans les chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement des avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC). Le rapport a été soutenu par la Global Civil Society Coalition for the UNCAC¹ et est destiné à contribuer au processus d'examen par les pairs de la CNUCC de la Guinée couvrant ces deux chapitres. Le rapport complet est disponible sur le site web de la Coalition.²

Bien que la Guinée dispose d'un cadre juridique et de politiques anti-corruption substantiels, la mise en œuvre fait défaut et il est urgent d'accroître les ressources humaines, matérielles et financières dans tous les domaines. Les systèmes opérationnels mis en place sont confrontés à l'ingérence des autorités administratives et politiques, à des pressions sociales occasionnelles dans le traitement des dossiers et au trafic d'influence. Des efforts notables ont été faits pour inclure la société civile, mais leur portée demeure limitée et, dans la pratique, l'accès à l'information demeure difficile.

Évaluation du processus d'examen

Le gouvernement a-t-il divulgué des informations sur le point focal du pays ?	Non	La note verbale désignant le point focal n'a pas été transmise aux Nations Unies par les autorités compétentes.
Le calendrier des révisions a-t-il été publié quelque part ou connu du public ?	Non	L'auto-évaluation par les experts internes est bouclée mais ce rapport n'est pas publié.
La société civile a-t-elle été consultée lors de la préparation de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation ?	Non	
La liste de contrôle de l'auto-évaluation a-t-elle été publiée en ligne ou fournie à la société civile ?	Non	
Le gouvernement a-t-il accepté une visite du pays ?	Non disponible	Absence de point focal reconnu par l'ONUDC.
Une visite de pays a-t-elle été effectuée ?	Non	La visite dans le pays n'est pas prévue en raison de l'absence d'un point focal.

¹ Connue sous le nom de UNCAC Coalition.

² Global Civil Society Coalition for the UNCAC, Rapport parallèle de la société civile sur la Guinée, <https://uncaccoalition.org/uncacparallelreportguinea/>, consulté le 27 août 2025.



La société civile a-t-elle été invitée à apporter sa contribution aux examinateurs officiels ?	Pas encore	
Le secteur privé a-t-il été invité à apporter sa contribution aux examinateurs officiels ?	Pas encore	
Le gouvernement s'est-il engagé à publier le rapport complet du pays ?	Non disponible	

Principales conclusions et recommandations (R)

Politiques et pratiques de prévention de la corruption

Il existe des politiques, des programmes et des pratiques de prévention de la corruption qui favorisent une large participation des acteurs. Mais en pratique, les institutions sont confrontées à un manque d'indépendance effective et à une faiblesse des ressources humaines, matérielles et financières. Le retard dans l'actualisation de la stratégie nationale de lutte contre la corruption ainsi que le retard dans l'opérationnalisation du comité national de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme posent d'énormes problèmes et constituent un handicap majeur à l'application des dispositifs juridiques.

R : Accélérer l'actualisation de la stratégie nationale de lutte contre la corruption.

Organes de prévention de la corruption

Le cadre institutionnel chargé de l'application des politiques et pratiques de prévention de la corruption, de la supervision et de la coordination de leur mise en œuvre est l'Agence Nationale de Lutte contre la Corruption et de Promotion de la Bonne Gouvernance (ANLC-PBG).³ Les divers organes souffrent d'une allocation budgétaire limitée et d'une insuffisance de ressources. La spécialisation du personnel et le renforcement des capacités sont des besoins urgents pour leur permettre d'exercer efficacement leurs fonctions.

R : Doter ces institutions de ressources humaines qualifiées ; de ressources financières suffisantes et de matériel et d'équipement adéquats pour leur permettre d'accomplir leurs missions.

Emploi dans le secteur public

La loi portant statut général des agents de l'État définit le mode de recrutement par concours, avec des critères de qualification et d'élimination. Des mesures spécifiques de fidélisation et de promotion sont également instaurées, telles que des mesures incitatives, comme des lettres de félicitations et d'encouragements, ainsi que des primes d'incitation et d'éloignement. Cependant, en pratique, la fonction publique est confrontée à un problème lié aux fonctionnaires fictifs et aux fonctionnaires

³ Par ailleurs, les organes qui mettent en œuvre les dispositions légales et réglementaires de lutte contre la corruption et les infractions assimilées en Guinée sont l'ANLC-PBG, la Cellule Nationale de Traitement de Informations Financière (CENTIF), la Cour de Répression des Infractions Économiques et Financières (CRIEF), l'Office de Répression des Délits Économiques et Financiers (ORDEF), les cours et tribunaux, l'Inspection Générale des Finances (IGF), l'Inspection Générale d'État (IGE), l'Inspection Général de l'Administration Publique (IGAP), l'Organisation Internationale de Police Criminelle (INTERPOL), l'Agence Judiciaire de l'État et les organisations de la société civile y compris les médias.



devant être à la retraite qui sont encore en poste sans justification valable. La faible rémunération et l'équipement des agents de contrôle et de supervision constituent un autre obstacle pour ce secteur.

R : *Assainir la fonction publique en éliminant les personnes fictives ou les fonctionnaires qui devraient prendre leur retraite. Augmenter les salaires des fonctionnaires et offrir des primes incitatives aux agents chargés des services de contrôle et de supervision.*

Codes de conduite, conflits d'intérêts et déclarations de patrimoine

La loi portant code de conduite de l'agent public est la norme qui définit les critères et les procédures de conduite et encourage l'intégrité, l'honnêteté et la responsabilité des agents du secteur public. En pratique, il faut noter l'absence de suivi de la mise en œuvre du cadre juridique et le manque d'avancement des agents.

R : *Mettre en place des mécanismes de publication de rapports périodiques sur les risques de corruption au sein de l'administration publique.*

Marchés publics

La loi portant Prévention, Détection et Répression de la Corruption et des Infractions Assimilées fixe les règles et normes de passation des marchés publics. Le cadre de gouvernance des finances publiques et la loi organique relative aux lois de finances prévoient des procédures d'adoption du budget national, ainsi que des délais de communication, en temps utile, des dépenses et des recettes de l'État. En pratique, le code des passations de marchés publics est mal connu et le budget citoyen est au format électronique, ce qui limite l'accès aux personnes résidant en dehors des zones urbaines.

R : *Développer des mécanismes pour rendre le budget citoyen accessible à tous les citoyens, y compris ceux qui vivent en milieu rural.*

Accès à l'information et participation de la société civile

Les dispositions de la loi sur le droit d'accès à l'information publique protègent la liberté de rechercher, de recevoir, de publier et de diffuser des informations relatives à la corruption, mais ces droits sont assortis de restrictions prescrites par la loi. La faible application de la loi, qui n'est pas largement connue du public, et la rétention d'informations par les fonctionnaires constituent des défis en Guinée.

Les mesures prises pour accroître la transparence des processus décisionnels et promouvoir la participation du public à la lutte contre la corruption comprennent l'implication de la société civile et des médias dans le contrôle citoyen de l'action publique, ainsi que leur participation aux conseils d'administration des établissements publics administratifs et des projets d'envergure nationale. Les activités visant à informer le public de ne pas tolérer la corruption sont menées par le biais de déclarations du Premier ministre, de campagnes d'affichage et de distribution de brochures, ainsi que d'émissions interactives organisées par les médias publics et privés. Malheureusement, les écoles et les universités ne sont pas concernées.

R : *Organiser des campagnes de sensibilisation et de plaidoyer auprès des décideurs pour rendre la loi d'accès à l'information publique effective.*

Lutte contre le blanchiment d'argent

La loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme prend en compte les concepts de prévention et de détection des transferts des produits du crime en Guinée, en s'inspirant des instruments et initiatives d'organisations régionales, interrégionales et multilatérales telles que le



GIABA, le GAFI et la CNUCC. Les rôles des différents acteurs dans la prévention et la détection des transferts de produits du crime ne sont pas connus du public, car ils sont considérés comme relevant du secret d'État. Il convient toutefois de souligner les efforts déployés pour associer les acteurs de la société civile à la sensibilisation et à l'évaluation de divers processus, tels que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, l'auto-évaluation de la CNUCC, l'évaluation nationale des risques et l'évaluation mutuelle de la loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

R : *Élaborer une stratégie de lutte contre le blanchiment d'argent. Rendre obligatoire la tenue de statistiques sur les aspects pertinents de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme par les entités impliquées, et créer un tribunal spécialisé pour les infractions de corruption et de blanchiment d'argent/financement du terrorisme.*

Restitution et disposition des avoirs

L'une des mesures institutionnelles prises pour la mise en œuvre du cadre législatif lié à la restitution et aux dispositions relatives aux avoirs est la mise en place de l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC) par le code de procédure pénale. En août 2023, l'AGRASC est rendue fonctionnelle par le lancement de ses activités, avec la mise en place d'une équipe dirigeante et d'un conseil d'administration.

R : *Mettre en place un dispositif de communication pour assurer la visibilité et la traçabilité de la gestion transparente des fonds confisqués et/ou restitués.*